



DRAIO/22-922-98 du 21/03/2022

**ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP VERS  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Références : Article 1 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants - Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisant les modalités de mise en œuvre du parcours de formation des élèves présentant un handicap - Décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap - Arrêté du 01/07/15 relatif au Parcours Avenir (BO du 9 juillet 2015) - Circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelles des élèves en situation de handicap - Bulletin officiel n°13 du 29 mars 2018 : Procédure nationale de préinscription Parcoursup Accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant

Destinataires : Mesdames et messieurs les enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) s/c de Mesdames et messieurs les IEN-ASH - Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés - Mesdames et messieurs les directeurs de CIO, s/c de Mesdames et Messieurs les IA-DASEN - Pour information : Mesdames et messieurs les présidents d'université s/c de Madame, Monsieur le Vice-président CFVU - Mesdames et monsieur les IEN-IO - Madame le médecin conseiller technique du Recteur

Dossier suivi par : Mme MALLURET - Tel : 06 37 26 01 29 - Mme DUPUY - Tel : 04 93 53 73 89 - mail : saio@ac-nice.fr - M. CASSAR - Tel : 04 42 91 70 15 - mail : ce.draio@region-academique-paca.fr

La circulaire a vocation à décrire le processus d'orientation active en direction des élèves en situation de handicap les modalités de leur accompagnement et la transition vers l'enseignement supérieur, notamment dans le cadre du plan étudiant.

**Éléments de contexte**

Le cadre législatif et réglementaire fait obligation de faciliter et d'accompagner les parcours des élèves, en particulier ceux en situation de handicap.

La région académique Provence Alpes côte d'Azur (Académies d'Aix-Marseille et de Nice) s'est dotée d'un dispositif visant à sécuriser et promouvoir les parcours des élèves en situation de handicap, en facilitant leur poursuite d'études par la prise en compte de leurs besoins éducatifs particuliers. Ce dispositif concerne les élèves de lycée bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes Handicapées). Il doit mobiliser autour des familles et de l'élève, les différents acteurs qui interviennent dans le champ du projet personnalisé d'orientation de l'élève (PPO) : enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH), psychologues de l'Éducation nationale spécialité Education Développement et conseil en Orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN EDO), directeurs de centres d'information et d'orientation (DCIO), personnels de direction et équipes éducatives (en particulier le professeur principal, PP). Elèves et familles peuvent aussi prendre attache auprès du référent handicap présent dans chaque établissement du supérieur.

### **1<sup>ère</sup> étape : le public cible**

Plus encore que pour les autres élèves, la réalisation des phases d'orientation doit donner lieu à une préparation spécifique, menée très en amont des procédures de fin d'année, des élèves bénéficiant d'un PPS. L'élaboration progressive du projet d'orientation scolaire et professionnel constitue l'un des objectifs principaux du parcours Avenir.

En début d'année, sous la responsabilité des IEN ASH, les enseignants référents (ERSEH) signalent aux chefs d'établissements concernés les lycéens en situation de handicap des classes de première et terminale des bacs généraux, technologiques et professionnels.

### **2<sup>ème</sup> étape : Processus d'orientation active dès la classe de 1<sup>ère</sup> et sécurisation des parcours vers l'enseignement supérieur**

Les élèves en situation de handicap, doivent bénéficier de manière spécifique des dispositions prévues pour la préparation des choix des élèves dans le cadre de l'orientation active, notamment du conseil d'orientation anticipé, et des actions comprises dans les heures annuelles dédiées à l'accompagnement à l'orientation.

- **En première générale, technologique ou professionnelle**

Au sein de l'établissement, l'équipe de suivi de scolarisation, à laquelle participeront le PP et le Psy-EN EDO, se réunit pour élaborer le projet personnalisé d'orientation (PPO) formalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PPS. **La fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur** (cf. annexe) « *Projet d'orientation post bac – classe de 1<sup>ère</sup>* » est complétée avec l'aide du Professeur Principal, de l'ERSEH et du Psy-EN EDO dans le cadre du conseil d'orientation anticipé.

- **En terminale générale, technologique ou professionnelle**

Dès le premier trimestre, l'élève est accompagné dans la formulation de ses choix de formations supérieures sur le portail PARCOURSUP, par le Psy-EN EDO, le PP et l'ERSEH. Il mentionne avant le conseil de classe du 1<sup>er</sup> trimestre/semestre ses intentions provisoires post bac dans la fiche dialogue nationale qui a été adressée à tous les établissements. Il bénéficie notamment des temps forts que constituent les deux semaines de l'orientation.

#### ***Mise en œuvre de l'Accompagnement et de la transition vers l'enseignement supérieur des candidats en situation de handicap***

L'appui des IEN ASH et de la conseillère ASH des Recteurs peut être sollicité à tout moment

### **1. Les outils numériques au service de l'accompagnement**

Ils sont mis à la disposition des élèves et des équipes pour renforcer cet accompagnement

- <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>
- [Horizons21<sup>e</sup>](#)
- <https://www.terminales2021-2022.fr/>
- <http://quandjepasselebac.education.fr/category/apres-la-3e/>
- <https://www.parcoursup.fr/>
- [Tchat Onisep : "Parcoursup : "Quels dispositifs pour accompagner les candidats en situation de handicap ?"](#)
- <https://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Les-parcours-de-scolarite/Niveau-d-etudes/Etudes-superieures-et-handicap>

- <http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>
- Guide à destination des jeunes en situation de handicap sous forme de manga et décliné en 7 vidéos (Association Apaches) : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/handicap-et-etudes-superieures-ep1-acces-aux-etudes-superieures-2130>, en PJ la version PDF.

## 2. Les acteurs au service de l'accompagnement

### - Rôle du PP

1<sup>er</sup> interlocuteur des élèves, le PP, avec l'appui du Psy-EN EDO, les accompagne dans la construction de leur projet d'orientation et conduit les entretiens personnalisés d'orientation (EPO). Lors de la phase de formulation des vœux sur la plate-forme PARCOURSUP, le PP vérifie, avec l'expertise du Psy-EN EDO et de l'ERSEH, que les intentions d'orientation renseignées par les élèves sont conformes au PPS, afin de sécuriser la transition vers le supérieur.

### - Rôle du Psy-EN EDO

Le Psy-EN EDO est un acteur essentiel dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap pour lesquels l'enjeu est d'adapter un projet scolaire et professionnel à des contraintes d'accessibilité, de distance domicile/établissement et de prise en charge médicale. Toute situation individuelle soulevant une problématique **très spécifique** repérée par le psy EN au sein de l'établissement, doit être signalée à la DRAIO en amont et pendant la phase de formulation des vœux afin de veiller à ce que la procédure PARCOURSUP se déroule dans des conditions favorables pour le jeune.

### - Rôle de l'ERSEH

Tout au long du parcours de l'élève et plus particulièrement dans le cadre de la poursuite d'études vers l'enseignement supérieur, l'enseignant référent (ERSEH) transmet le dossier à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) avec le GEVA-Sco faisant mention du PPO.

### - Rôle du référent handicap

Les élèves peuvent solliciter le correspondant handicap des établissements pour lesquels ils candidatent. Cette prise de contact est conseillée au plus tôt dans la procédure car elle permet au candidat de vérifier les conditions d'accessibilité des établissements en amont de son choix et de connaître les modalités d'accompagnement possibles, en lien avec ses besoins et son projet de formation. Les coordonnées des correspondants handicap sont accessibles sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ».

### **A noter,**

Afin de bénéficier **d'aménagements d'épreuves** d'admission organisées par certaines écoles (commerce, ingénieur, sciences politiques, CPGE), l'élève doit dès le mois de Mars, se rapprocher du référent handicap de l'établissement visé.

Dans le cadre d'une **demande de formation à l'université**, à partir du **02 juin 2022**, la fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur (annexe) des élèves en situation de handicap sera communiquée, avec l'accord préalable de l'élève majeur ou de ses représentants légaux, par l'enseignant référent (ERSEH) aux référents handicap de l'université dans laquelle il a été admis.

**Pour Aix-Marseille-Université :**

Béatrice DELORGE - Directrice du Pôle Vie Etudiante

Charlotte NARCE - Chargée de Projet "Référénte handicap" du Pôle Vie Etudiante

[deve-handicap@univ-amu.fr](mailto:deve-handicap@univ-amu.fr)

Tél : 04 42 17 25 21 - 04 13 94 44 53

**Avignon Université :**

M. Olivier BRICHET DIT France - Chargé de mission handicap

[olivier.brichet-dit-france@univ-avignon.fr](mailto:olivier.brichet-dit-france@univ-avignon.fr)

Tél : 06 13 79 57 12 – 06 38 900 755

**Pour l'équipe de l'Université Côte d'Azur :**

Anne BRISSWALTER - Responsable mission handicap, référente handicap pour les étudiants

[anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr](mailto:anne.brisswalter@univ-cotedazur.fr)

Tél : 04 89 15 14 61

**Pour l'Université de Toulon :**

Arnaud FAUPIN – Chargé de mission handicap

[Mission.handicap@univ-tln.fr](mailto:Mission.handicap@univ-tln.fr)

Tél : 04 94 14 67 45

**- Rôle de la DRAIO**

Dans le cadre de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur sur motif dérogatoire, la DRAIO accompagne les élèves en situation de handicap qui seraient sans proposition ou avec une proposition qui n'est pas compatible avec leur handicap (cf. paragraphe 3).

**3. Les outils Parcoursup au service de l'accompagnement**

Pour toute question relative au dossier, au fonctionnement de la procédure ou pour bénéficier de conseils, les candidats peuvent utiliser différents supports.

**- La fiche de liaison**

Intégrée à la rubrique « Profil » → « Handicap/Besoins spécifiques », la fiche de liaison est issue d'un travail collectif avec les associations. Elle vise à permettre au candidat qui souhaite faire état de son handicap, de préciser les accompagnements dont il a bénéficié durant son parcours et d'en assurer la continuité.

Le renseignement de cette fiche, entre le 20 janvier et le 7 avril, n'est pas obligatoire. Les établissements d'accueil n'ont pas accès à cette fiche lors de l'examen des candidatures. Elle ne peut donc en aucun cas constituer un élément discriminatoire.

NB : pour chaque formation inscrite sur Parcoursup ayant enregistré des vœux (candidatures), une **commission d'examen des vœux (CEV)**, dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, examine l'ensemble des candidatures. Elle les **ordonne, en fonction des critères généraux d'examen des vœux arrêtés (CGEV)**, et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Il est essentiel de rappeler que sont proscrits des CGEV :

- tout critère induisant, hors des cas prévus par la législation, une distinction de nature discriminatoire telle que l'origine géographique, le nom de famille, l'âge, le sexe, le handicap, l'état de santé, la situation de famille, l'orientation sexuelle, etc...
- tout critère induisant une dévaluation ou une pénalisation liée au parcours scolaire du candidat (année de césure, redoublement, interruption de scolarité...);
- tout critère sans lien avec la finalité, les caractéristiques ou les attendus de la formation.

A partir du jeudi 2 juin, le candidat une fois admis, pourra transmettre la fiche de liaison au correspondant handicap de l'établissement dans lequel il est admis, pour faciliter son accueil à la rentrée.

En revanche, **si un candidat reçoit une proposition d'admission après le 2 juin 2022 qui n'est pas compatible avec sa situation et ses besoins particuliers ou, si les réponses sont toutes négatives**, le candidat peut, dans le cadre de la loi du 8 mars 2018 et le décret n°2018-370 du 18 mai 2018, solliciter la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur, des demandes de réexamen de candidature. Sur cette base, la fiche de liaison sera transmise **uniquement** à la CAES et cette dernière effectuera une proposition d'inscription dans un établissement adapté à leur situation.

Les établissements veilleront à ce que la famille soit informée de cette possibilité au plus tôt.

#### - **Le numéro vert**

Disponible du lundi au vendredi, de 10h à 16h, au 0 800 400 070.

Les conseillers Parcoursup peuvent répondre à toutes questions sur le fonctionnement de la procédure ou sur les formations et métiers. Ce service est accessible aux personnes sourdes et malentendantes grâce au dispositif Acceo, une solution multi-support (tablette, smartphone et ordinateur) permettant de faciliter les échanges en accédant à 3 modes de communication : la transcription instantanée de la parole, la visio-interprétation en langue des signes française, le visio-codage en Langue Française Parlée Complétée.

#### - **La rubrique « Contact »**

Accessible depuis le dossier lorsque l'élève a des questions spécifiques sur son dossier personnel.

### **4. Les mesures d'accompagnement à la réussite au sein des établissements d'enseignement supérieur**

#### - **La cellule d'accueil handicap au sein des universités**

Elle reçoit les étudiants en situation de handicap et les accompagne depuis leur entrée à l'université jusqu'à leur insertion dans la vie active. Informations et conseils sur le site handi-U : <https://www.etudiant.gouv.fr/handicap>

**Sites internet des cellules d'accueil au sein de l'université :**

**Pour Aix-Marseille-Université :** <https://www.univ-amu.fr/fr/public/mission-handicap-amu>

**Pour Avignon Université :** <https://univ-avignon.fr/relais-handicap-2563.kjsp>

**Pour l'Université Côte d'Azur :** <https://univ-cotedazur.fr/mission-handicap>

**Pour l'Université de Toulon :** <https://www.univ-tln.fr/-Handicap-.html>

Chaque université est dotée d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, en lien étroit avec une équipe plurielle (enseignants, étudiants, services de la scolarité et de la médecine préventive, associations...). Après évaluation de vos besoins, la structure d'accueil met en place un **PAEH** (plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap) qui comprend des aides pédagogiques et/ou des accompagnements. Une page spécifique mentionne ce plan : <https://www.onisep.fr/Formation-et-handicap/Les-parcours-de-scolarite/Projets-de-scolarisation/Le-PAEH-plan-d-accompagnement-de-l-etudiant-en-situation-de-handicap>

#### - **Des mesures variées**

Tout au long de sa formation, différentes mesures peuvent être mises en place pour les étudiants en situation de handicap. Elles sont présentées sur la fiche formation de Parcoursup en consultant la rubrique « Coordonnées / Accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap ». Pour les établissements qui n'auraient pas renseigné cette information, il est possible de consulter leur site ou de contacter directement le référent handicap de l'établissement dont les coordonnées figurent sur

La fiche formation. Il est également possible de consulter le site suivant :

<http://www.etudiant.gouv.fr/pid38441/etudiants-en-situation-de-handicap.html>

- **Un dispositif spécifique « ASPIE-FRIENDLY »**

Ce dispositif d'accès à l'université est proposé dans le cadre d'une expérience nationale pour les lycéens avec autisme sans déficience intellectuelle.

Contact ASPIE-FRIENDLY : Mme Sylvie Vially, professeur ressources autisme, MIRAEP, Rectorat [ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.miraep.pra2@ac-aix-marseille.fr) / Tél : 06 28 91 64 11.

**Nous savons pouvoir compter sur l'implication de tous pour améliorer significativement l'égalité des chances pour les élèves en situation de handicap.**

*Pièces jointes*

- *Procédure :*

*Annexe : Fiche d'orientation préparatoire à l'entrée dans l'enseignement supérieur des élèves en situation de handicap*

- *Information :*

*Fiche : Formulaire Fiche liaison handicap Parcoursup*

*Fiche : Pour une université inclusive, MESRI Novembre 2021*

*Plaquette : APACHES-plaquette-handi-A5-1120-web*

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



Dès la classe de première (et au cours du second semestre de préférence), l'établissement propose à chaque élève un conseil d'orientation anticipé dans le cadre des deux heures hebdomadaires dédiées à l'accompagnement personnalisé.

Cet avis a simple valeur de conseil pour éclairer les choix personnels de l'élève et l'aider à construire son projet personnel d'orientation.

<p><b>PROJET DE L'ÉLÈVE (phase d'exploration)</b></p> <p><b>Inscription envisagée dans les filières universitaires :</b> Intitulé de Licence - -</p> <p><b>Inscription envisagée dans des filières sélectives :</b> Spécialité CPGE - - Spécialité BUT ou BTS - -</p> <p><b>Autre inscription envisagée:</b> formation - -</p>	<p><b>Suggestions du Psy EN EDO et/ou du professeur principal, et/ou de l'ERSEH :</b> <i>Conseils, préconisations d'accompagnement dans le projet, et de mise en œuvre de stratégies</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature du Psy EN EDO, du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>
<p><b>Informations complémentaires éventuelles</b> <i>Motivation, projet professionnel, situations particulières, ....</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature de l'élève majeur ou de ses représentants légaux</i></p>	<p><b>Démarches réalisées par l'élève en classe de première :</b> <i>A compléter par l'élève et à viser par le Psy EN EDO et/ou le professeur principal et/ou l'enseignant référent</i></p> <p><i>Date :</i> <i>Signature du Psy EN EDO, du professeur principal et/ou de l'ERSEH</i></p>

## 2- CONSEIL D'ORIENTATION ANTICIPÉ en classe de première

*Ces éléments seront portés à la connaissance de l'équipe de suivi de scolarisation*

<p>✓ <b>Avis de l'équipe éducative</b></p> <p>✓ <b>Autres choix suggérés</b></p>
--

*Date :*  
*Signature du chef d'établissement*



## FICHE DE LIAISON HANDICAP

La fiche de liaison permet au candidat qui le souhaite de faire connaître ses besoins et les aménagements dont il a bénéficié pendant sa scolarité de manière à permettre à la formation qu'il a choisie et qui va l'accueillir de préparer en amont son arrivée et l'organisation de ses études.

Vous pouvez remplir cette fiche de liaison en deux temps :

1- entre le 20 janvier et le 7 avril, lors de votre inscription, vous pouvez renseigner une version courte de la fiche de liaison qui vous permet de faire connaître votre situation.

Cette fiche pourra être utile, si à partir du 2 juin 2022, compte tenu de vos besoins spécifiques et parce que les réponses des formations que vous avez reçues ne vous conviennent pas, vous décidez de saisir la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre rectorat (en envoyant un message depuis la rubrique contact) pour demander le réexamen de votre candidature.

Si vous avez préalablement renseigné cette fiche de liaison, elle sera automatiquement transmise à la CAES de votre rectorat. Si vous ne l'avez pas renseigné lors de votre inscription, vous pourrez tout de même saisir la CAES à partir du 2 juin. Des informations complémentaires sur votre situation vous seront demandées à ce moment-là.

**Rappel** : cette fiche ne constitue ni une saisine du recteur au titre du droit au réexamen (une sollicitation depuis la rubrique contact doit être réalisée), ni un prérequis pour être accompagné par la CAES.

**Rappel** : cette fiche n'est pas utilisée pour l'examen de votre candidature et ne sera donc pas transmise aux établissements d'enseignement supérieur pour l'examen des vœux.

2- Si vous avez renseigné cette fiche lors de votre inscription sur Parcoursup, une fois que vous aurez accepté définitivement la proposition d'admission dans la formation que vous souhaitez, la plateforme vous proposera de compléter cette fiche de liaison initiale en apportant des informations plus précises qui pourront aider votre formation à dialoguer avec vous pour vous accueillir dans les meilleures conditions. **Vous pourrez ainsi transmettre la fiche que vous aurez complétée au référent handicap de votre établissement d'accueil afin de permettre à celui-ci de procéder, avec vous, à une première évaluation de vos besoins.** Il pourra ensuite vous présenter les dispositifs d'accompagnement dont vous pourriez bénéficier.

**Au moment de votre inscription, vous devrez prendre ou reprendre contact avec le référent handicap de votre établissement pour vous assurer que les dispositifs d'accompagnement seront bien mis en place ou, si vous ne l'avez pas fait, procéder à une analyse de vos besoins, pour définir et mettre en place les accompagnements adaptés à votre situation dès la rentrée.**

## FICHE DE LIAISON HANDICAP

**1 - Avez-vous déjà bénéficié d'aménagements dans le cadre d'une formation et/ou pour la passation des examens ou toute épreuve d'évaluation** (PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation, PAI : Projet d'Accueil Individualisé, PAP : Plan d'Accompagnement Personnalisé, PAEH : Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap en université ou en école d'enseignement supérieur)

Oui

Non

### 1.2 Ces aménagements comprenaient-ils :

- **Des aides humaines**  
Oui  Non
- **Des aides techniques** (*matériel, mise en accessibilité des supports...*)  
Oui  Non
- **Un aménagement du parcours** (*étalement d'une année sur plusieurs années de scolarité, régime spécial d'étude (RSE)*)  
Oui  Non
- **Des dispenses de suivi d'enseignement ?**  
Oui  Non
- **Avez-vous bénéficié de dispenses d'épreuve ?**  
Oui  Non

### 2 – Actuellement, dans la vie quotidienne, avez-vous des besoins :

- **D'aides humaines pour les gestes de la vie quotidienne ?**  
Oui  Non
- **D'accompagnement par un service médico-social ou par des professionnels libéraux ?**  
Oui  Non

*Si oui, ces soins nécessitent-ils un aménagement de votre emploi du temps ?*

## FICHE DE LIAISON HANDICAP

Oui

Non

- **Spécifiques pour le transport ?**

Oui

Non

- **Spécifiques pour le logement ?**

Oui

Non

*Si oui, avez-vous demandé un logement au Crous ?*

Oui

Non

- **Spécifiques pour la restauration ?**

Oui

Non

- **Spécifiques liés à des soins (soins infirmiers, kinésithérapie, traitements) ?**

Oui

Non